



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 13652

Texte de la question

M Charles Miossec appelle à nouveau l'attention de M le ministre de la défense sur l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la pension des militaires de la gendarmerie. Les policiers ont obtenu la prise en compte de cette indemnité dans le calcul de leur pension de retraite sur dix ans à compter du 1er janvier 1983, alors que la loi de finances pour 1984 a prévu cette intégration sur quinze ans à compter du 1er janvier 1984 pour les retraites de la gendarmerie. Les raisons invoquées pour justifier le maintien de cette inégalité de traitement étant d'ordre budgétaire, il lui demande de bien vouloir lui préciser les incidences financières sur le budget de l'Etat d'une intégration sur dix ans de cette indemnité dans la pension des militaires de la gendarmerie.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 131 de la loi de finances n° 83-1179 du 29 décembre 1983 a permis l'intégration progressive sur 15 ans de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul de la pension de retraite des militaires de la gendarmerie du 1er janvier 1984 au 1er janvier 1998. L'intégration de cette indemnité concerne 86 429 gendarmes pour 1990 et le coût de la mesure a été estimé à 74 MF par année de 1990 à 1993. Si son étalement était ramené à 10 ans, le coût serait chaque année de 165 MF. Par ailleurs, la retenue pour pension des gendarmes, qui est déjà majorée de 1,5 p 100 actuellement, de 2 p 100 à compter du 1er janvier 1990 et de 2,2 p 100 à compter du 1er janvier 1995, devrait être sensiblement augmentée.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13652

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2383